



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 mars 2026 à Maël-Carhaix A 17h30

Ouverture de la séance

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 17h30 par **la Présidente, Sandra LE NOUVEL**

La Présidente remercie chaleureusement la commune de Maël-Carhaix et ses équipes pour l'accueil du Conseil communautaire et la mise à disposition des locaux.

Excuses et pouvoirs

La Présidente donne lecture de la liste des absents et des pouvoirs ; ceux-ci sont précisés en tête de chacune des délibérations présentées lors de cette séance.

Désignation du secrétaire de séance

Rollande LE BORGNE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 12 février 2026

Madame la Présidente rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil communautaire, en date du **12 février 2026**, a été transmis aux membres.

Aucune observation ni demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

La Présidente informe l'assemblée que la présentation complète du budget n'a pas pu être finalisée à ce stade, considérant les difficultés de récupération de certaines informations en provenance des services de l'Etat. Les éléments consolidés seront présentés ultérieurement.

La Présidente indique, que, concernant les ressources humaines, toutes les délibérations ont fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) qui s'est réuni le mardi 03 mars en présence de l'ensemble des représentants du personnel et des élus.

Jean-Yves PHILIPPE, vice-Président, présent au CST tient à souligner, au-delà de l'unanimité des décisions, l'état d'esprit extrêmement positif entre les représentantes du personnel et les représentants des élus.

Sommaire

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 37.2026 Portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Délibération 38.2026 Versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Approbation du tableau des emplois permanents et non permanents

Délibération 39.2026 – Conditions d'exercice du temps partiel

Délibération 40.2026 Approbation du tableau des emplois permanents et non permanents

Délibération 41.2026 Fixation des rations d'avancement de grade au titre de l'année 2026

AFFAIRES GENERALES

Délibération 42.2026 Vote des taux d'imposition 2026 et du taux TASCOM 2026

Projet de délibération 43.2026 Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget principal, Budgets annexes de l'Abattoir, du TRAD, de l'Atelier Relais, des Bureaux Relais, du SPANC, des Zones d'Activités de Toul Dous, du Ruellou et de Rostrenen – Maël-Carhaix – Bon Repos sur Blavet

Délibération 44.1.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget CCKB

Délibération 44.2.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Abattoir

Délibération 44.3.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget PAE Rostrenen, Maël-Carhaix, Bon-Repos-sur-Blavet

Délibération 44.4.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Zones d'Activités du Ruellou

Délibération 44.5.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Zones d'Activités de Toul Dous

Délibération 44.6.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Transport Rural à la Demande

Délibération 44.7.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Ateliers Relais, Auberge de Saint Connan

Délibération 44.8.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Bureaux relais, EKOPOL

Délibération 44.9.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget SPANC

Délibération 44.10.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Assainissement Collectif

Délibération 44.11.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Tourisme

Projet de délibération 45.2026 Avance du budget principal au budget annexe du Transport Rural A la Demande (TRAD) pour l'année 2026

Délibération 46.2026 Reversement aux communes membres du produit perçu par l'agglomération au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) de l'année 2024

Délibération 47.2026 Principe du transfert des résultats budgétaires associés à la compétence « assainissement collectif »

Délibération 48.2026 Fixation des Attributions de Compensation (AC) provisoire année 2026

Délibération 49.2026 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Délibération 50. 2026 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Glomel pour l'aménagement d'un Tiers-Lieu « Nature et Culture »

Délibération 51. 2026 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Lanrivain pour « l'aménagement d'une aire de jeux »

Délibération 52. 2026 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Plounévez-Quintin pour « l'aménagement d'une aire de jeux »

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Délibération 53.2026 Pacte de développement culturel de territoire Avenant à la Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022-2025)

Délibération 54.2026 Attribution d'une subvention – association École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 55.2026 Délibération modificative ROSTRENEN PA Kerjean 4 – Cession d'un terrain à bâtir à la société MILOCO PRODUCTION

Délibération 56.2026 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Délibération 57.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 3 Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif

Délibération 58.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 3 Autorisation de signature d'un acte de dépôt de pièces de lotissement complémentaire

Délibération 59.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 4 Validation du devis du SDE 22 pour la mise en service de l'éclairage public

Délibération 60.2026 – ROSTRENEN – PA Kerjean 4 – Autorisation de dépôt des pièces de lotissement au rang des minutes

URBANISME, HABITAT

Délibération 61.2026 Engagement d'une OPAH-RU Intercommunale

Délibération 62.2026 Prise en charge de la lutte contre l'habitat indigne par le Département

Délibération 63.2025 Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat

Délibération 64.2025 Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat

Délibération 65.2025 Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat

Délibération 66.2025 Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Information - Avenant n°3 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au Multi Accueil à la Maison de l'Enfance

POINTS DIVERS.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 37.2026 Portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente précise que cette délibération vise à anticiper le recrutement des animateurs et du personnel des centres de loisirs. Et que compte tenu des obligations d'encadrement des publics accueillis, il est nécessaire de prévoir des emplois liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierre-Yves Daniel et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Conformément aux articles L. 313-1, L.542-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la CCKB est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- Soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP
- Soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° du CGFP

Considérant que pour respecter les taux d'encadrement des accueils de mineurs en période estivale et hors période estivale,

Considérant que pour assurer les missions de la base de loisirs du Kreiz Breizh

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (notamment au sein des services de collecte des déchets ménagers, des déchèteries, du Multi-Accueil),

La Présidente propose au Conseil Communautaire la création pour l'année 2026 des emplois non permanents suivants :

Accroissement temporaire d'activité :

Emplois	Fonction	Temps de travail	Durée	Niveau de rémunération
5 adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C	Animateur-trices de centre de loisirs	8 heures	1 jour correspondant aux mercredis travaillés hors vacances scolaire, soit 36 jours pour l'année 2026	IB/IM correspondant au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail
		DHS de 8/35 ^{ème}	Du lundi au dimanche pour chaque période scolaire	
1 adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C	Animateur-riche référent-e handicap	DHS 20/30 ^{ème}	Pour 6 mois à compter du 16/03/2026	IB/IM correspondant au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail

2 agents sociaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique	Agent-es en charge de l'encadrement de la petite enfance	DHS comprise entre 28/35 ^{ème} et un temps complet	Pour une durée de 12 mois maximum	IB/IM correspondant au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail
---	--	---	-----------------------------------	--

7 adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C	<ul style="list-style-type: none"> - Ripeur-euse-s - Agent-e-s de déchèterie - Agent-e-s technique polyvalent-e-s - Agent-e-s en charge de l'entretien des locaux 	DHS comprise entre 14/35 ^{ème} et un temps complet	Pour une durée de 12 mois maximum	IB/IM correspondant au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail
--	---	---	-----------------------------------	--

Pour accroissement saisonnier d'activité :

Emplois	Fonction	Temps de travail	Durée	Niveau de rémunération
25 adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C	<ul style="list-style-type: none"> - animateur·trices de centre de loisirs - animateur·trices séjours de loisirs - directeur·rices adjoint·es de centre de loisirs 	Temps complet	Pour chaque période de vacances scolaires soit 16 semaines pour 2026	IB/IM correspondant au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité proposés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et Madame la Présidente sera chargée de signer tous les documents relatifs à ces embauches pour l'année 2026.

Délégation 38.2026 Versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Approbation du tableau des emplois permanents et non permanents

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente précise que cette délibération concerne le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment dans le cadre de la reprise de la base de loisirs du Kreiz Breizh. Elle ajoute que les agents concernés relèvent de la filière des activités physiques et sportives, que l'intégration de ces agents au sein des effectifs communautaires nécessitait une mise à jour du cadre réglementaire, et que cette délibération permet de sécuriser juridiquement le versement des indemnités, notamment en période estivale.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierre-Yves Daniel et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C. Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Des états nominatifs devront ainsi être validés par le supérieur hiérarchique afin de justifier ce versement.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n° 2023.115 en date du 6 juillet 2023 fixant la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire au vu des recrutements prochains liés à l'activité de la Base de Loisirs du Kreiz Breizh reprise en régie SPA par la CCKB ;

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public suivants à compter du 1^{er} avril 2026 :

Catégorie	Cadres d'emplois	Emploi
C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Animateurs sportifs / Base de loisirs du Kreiz Breizh

PRECISE que le paiement des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un état détaillé établi par l'agent et validé par le supérieur hiérarchique ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 39.2026 – Conditions d'exercice du temps partiel

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente indique que cette délibération formalise les pratiques existantes en matière de temps partiel.

Sont notamment concernés :

- le temps partiel de droit à l'occasion d'une naissance (jusqu'aux 3 ans de l'enfant),
- le temps partiel pour soins à un conjoint ou partenaire,
- le temps partiel pour les agents en situation de handicap.

La Présidente précise que cette délibération vise à formaliser des pratiques déjà appliquées au sein de la collectivité.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierre-Yves Daniel et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial et propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Article 1. Le temps partiel sur autorisation

1.1 Les bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et non complet en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité à temps complet et non-complet, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Quotité

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités suivantes :

- Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein.
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

1.3. Organisation

Le temps partiel sur autorisation sera organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire.

Par dérogation à ce principe et après examen par le chef de service ou l'autorité hiérarchique de la demande de l'agent, sous réserve de la compatibilité avec les missions du service et après analyse de l'impact organisationnel, une organisation dans un cadre mensuel ou annuel pourrait être exceptionnellement accordée.

1.4. Demande et autorisation

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement

de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Pour les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel en peut pas être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

Pour les personnels enseignants et assimilés, elle est donnée pour une année scolaire, sous réserve des spécificités liées aux obligations réglementaires de service.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 2. Le temps partiel de droit

2.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

2.2. Quotité

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel de droit sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

2.3. Organisation

Le temps partiel de droit sera organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire.

Par dérogation à ce principe et après examen par le chef de service ou l'autorité hiérarchique de la demande de l'agent, sous réserve de la compatibilité avec les missions du service et après analyse de l'impact organisationnel, une organisation dans un cadre mensuel ou annuel pourrait être exceptionnellement accordée.

2.4. Demande et autorisation

L'autorisation sera accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 3. Dispositions communes

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées,

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération 40.2026 Approbation du tableau des emplois permanents et non permanents

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente présente le tableau des emplois permanents et non permanents. Elle précise que :

- ce tableau ne fait pas l'objet de modifications substantielles,
- il est actualisé annuellement afin de refléter fidèlement la situation des effectifs,
- il constitue une photographie précise des emplois et des temps de travail.

Il est également indiqué :

- l'intégration de cinq emplois permanents précédemment créés mais non-inscrits,
- la suppression corrélative de postes dans le cadre de modifications de cadres d'emplois.

Ces ajustements relèvent d'une régularisation administrative sans impact sur les effectifs.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierre-Yves Daniel et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente informe l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant de déterminer et d'établir le tableau des effectifs de la collectivité :

1/ Tableau des emplois permanents :

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGA	Emploi fonctionnel / Attaché principal	A	1	1	35/35
DGA	Emploi fonctionnel / Attaché hors classe	A	1	0	35/35
Responsable Economie, Formation et Numérique	Attaché territorial	A	1	1	35/35
Animateur·trice Economie	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux Attaché territorial	A	1	1	35/35
Agent·e en charge de la mise en œuvre de la politique habitat	Attaché territorial	A	1	1	35/35
Chargé·e de mission PLUi-H – Responsable Pôle Aménagement	Attaché territorial	A	1	1	35/35
Chargé·e de mission PLUi-H – Responsable Pôle Aménagement	Attaché principal	A	1	0	35/35
Directeur·rice et Coordinateur·trice service vie associative et culturelle	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A	1	1	35/35
Responsable du pôle Livre et Lecture	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A	1	1	35/35
Coordinateur·trice de la politique intercommunale « Formation et Tiers-lieux »	Attaché territorial	A	1	1	35/35

Coordinateur.trice Petite enfance / Enfance/Jeunesse	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux Attaché territorial	A	1	1	35/35
Responsable de la comptabilité	Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1	35/35
EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	DHS
Coordinateur.trice du service de gestion des déchets ménagers	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	B	1	1	35/35
Comptable et gestionnaire des marchés publics	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	B ou C	1	0	35/35
Gestionnaire RH	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	1	1	35/35
Assistant-e Pôle Ressources : compta/RH	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	1	1	35/35
Agent-e en charge de l'encadrement de la petite enfance	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	1	1	35/35
Gestionnaire administratif-ve de la Maison de l'Enfance	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	1	1	35/35
Agent-e d'accueil et d'accompagnement France Services	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Secrétaire administratif-ve	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	1	1	35/35
FILIERE TECHNIQUE					
Direction générale des Services	Emploi fonctionnel /Ingénieur hors classe	A	1	1	35/35
Direction des Services Techniques	Ingénieur en chef territorial	A	1	1	35/35

Chargé-e de mission Energie	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	1	1	35/35
Responsable service Environnement et développement durable	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	1	1	35/35
EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	DHS
Responsable Service de gestion des déchets ménagers	Ingénieur territorial	A	1	1	35/35
Responsable Service de gestion des déchets ménagers	Ingénieur principal	A	1	0	35/35
Responsable Service bâtiments et logistique	Technicien territorial	B	1	1	35/35
Technicien-ne bocage	Technicien principal 1ère classe	B	1	1	35/35
Responsable SPANC	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	1	35/35
Technicien-ne Agriculture	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	1	35/35
Responsable Service Assainissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	1	35/35
Agent-e en charge des contrôles SPANC	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	1	35/35
Animateur-trice en charge de la réduction des déchets	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	1	35/35
Animateur-trice en charge du TRAD et de la mobilité	Agent de maîtrise principal	C	1	1	35/35
Agent-e d'accueil et en charge de la logistique événementielle	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
Agent-e de déchèterie	Agent de maîtrise principal	C	1	1	35/35
Agent-e de déchèterie	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Agent-e de déchèterie	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
Agent-e de déchèterie	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	35/35

Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	DHS
Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial	C	1	0	35/35
Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial	C	1	0	35/35
Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	1	35/35
Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	1	35/35
Chauffeur·se-ripleur·se	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	0	35/35
Agent·e technique polyvalent·e	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	1	35/35
Agent·e technique polyvalent·e	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	1	35/35
Agent·e technique polyvalent·e	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
Agent·e en charge de la propreté des locaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	1	35/35
Agent·e en charge de la propreté des locaux	Adjoint technique territorial	C	0.9	0.9	31,5/35
Agent·e en charge de la propreté des locaux	Adjoint technique territorial	C	0.5	0.5	17,5/35

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	DHS
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Agent·e en charge de l'encadrement de la petite enfance	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	1	35/35
Agent·e en charge de l'encadrement de la petite enfance	Agent social	C	1	1	35/35
Agent·e en charge de l'encadrement de la petite enfance	Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Agent·e en charge de l'encadrement de la petite enfance	Agent social territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35
Agent·e en charge de l'encadrement de la petite enfance	Agent social territorial principal 1 ^{ère} classe	C	0.8	0.8	28/35
Agent·e en charge de l'encadrement de la petite enfance	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	C	1	1	35/35
Direction Multi-Accueil	Agent social	C	1	1	35/35
Direction Multi-Accueil	Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35/35
Référent·e RPE	Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
FILIERE CULTURELLE					
Direction EMDTKB	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	35/35
Musicien·ne intervenant·e en milieu scolaire	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	B	1	1	35/35
Bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Ou Cadre d'emplois des Adjoint territoriaux du patrimoine	B ou C	1	0	35/35

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	DHS
FILIERE ANIMATION					
Chargé-e de mission Tourisme	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	35/35
Direction ALSH SNP et Coordination ALSH	Animateur territorial	B	1	1	35/35
Direction Office de tourisme du Kreiz Breizh	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	1	0	14/35
Animateur·trice Jeunesse	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	1	1	35/35
Direction adjointe ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	C	1	0	35/35
Direction ALSH Glomel	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35
Direction ALSH Glomel et Coordination TER	Animateur territorial	B	1	0	35/35
Direction adjointe ALSH Glomel	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35
Direction Base de loisirs du Kreiz Breizh	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	C	1	1	35/35
Animateur·trice ALSH	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	C	1	0	12.5/35
Animateur·trice ALSH	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	C	1	0	5.5/35
Animateur·trice ALSH	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	C	1	0	5.5/35
Animateur·trice ALSH	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	C	1	0	5.5/35

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS		DHS
			EFFECTIFS	EFFECTIFS	
OFFICE DE TOURISME DU KREIZ BREIZH – REGIE SPIC – Emplois permanents					
Responsable de l'OTKB	CDI de droit privé		1	1	35/35
Chargé-e de communication et de promotion	CDI de droit privé		1	1	35/35
Conseiller en séjour	CDI de droit privé		1	1	35/35

2/ Tableau des emplois non permanents :

EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETISES		DHS
		EFFECTIFS BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	
Chargé-e de mission ORT	A	1	1	35/35
Conseiller-ère numérique	B	1	1	35/35
Animateur·trice référent·e handicap ALSH SNP	C	0,45	0.45	16/35
Technicien·ne Gestion et valorisation du bois	A	1	1	35/35
Chargé-e de mission continuités écologiques / TVB	A	1	1	35/35
Technicien·ne Natura 2000	A	1	0	35/35
Chargé-e de coopération Petite Enfance	A	1	1	35/35
Facilitateur·trice Espace Services Jeunesse du Kreiz Breizh/ Informateur·trice Jeunesse	B	0.8	0	28/35
Animateur·trice sportif·ve	C	2	0	35/35
Chargé-e de communication	Cdd de droit privé / Alternance	1	1	35/35
OFFICE DE TOURISME DU KREIZ BREIZH – REGIE SPIC – Emplois non permanents				
Conseiller ·ère en séjour	CDD de droit privé	1	1	35/35

Le tableau des emplois permanents et des emplois non permanents de la collectivité vise 9 emplois à créer. Dans ce cadre, la Présidente propose à l'assemblée :

- 1. La création de 5 emplois permanents** permettant la nomination des agent·e·s inscrit·e·s au tableau d'avancement de grade établis pour l'année 2026 et sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne :

Grades	Catégorie	DHS	Date d'effet possible
Attaché hors classe	A	35/35	01/01/2026
Ingénieur principal	A	35/35	01/01/2026
Attaché principal	A	35/35	01/01/2026
Animateur territorial	B	35/35	01/05/2026
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	35/35	08/09/2026

Ces créations d'emplois, préalables à la nomination des agent·e·s, entraîneront la suppression des emplois d'origine après avis du Comité Social Territorial.

2. La création de 4 emplois non permanents :

- Un emploi de Facilitateur·trice Espace Services Jeunesse du Kreiz Breizh / Informateur·trice Jeunesse à temps non complet avec une DHS de 28/35^{ème} pour une durée de 1 an et 5 mois, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 août 2027, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux. L'agent·e sera recruté·e dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- 2 emplois d'Animateur·trice sportif·ve afin d'assurer les missions de la Base de loisirs du Kreiz Breizh à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois de Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives :
 - Emploi 1 : du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026
 - Emploi 2 : du 29 juin 2026 au 31 août 2026

Les agent·e·s seront recruté·e·s dans le cadre de contrats d'Accroissement saisonnier d'activité visés à l'article L.332-23 – 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Un emploi de Conseiller·ère en séjour pour assurer l'accueil de la Maison éclusière de Bon Repos à temps complet du 7 mai 2026 au 31 août 2026. Le·la salarié·e sera recruté·e dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'accroissement saisonnier d'activité de droit privé relevant de la convention collective des organismes de tourisme.

D'autre part, il convient de préciser que les emplois suivants ont fait l'objet d'une suppression après avis du CST en date du 3 mars 2026 :

Emploi	Grade	Catégorie	DHS	Observation
Chargé·e de communication	Attaché territorial ou Rédacteur principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	A ou B	28/35	Emploi non pourvu
Coordinateur·trice Enfance/Jeunesse	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35	Emploi supprimé suite à la modification en catégorie A : nomination d'un·e agente contractuel·le
Direction adjointe ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	28/35	Modification de la DHS : création d'un emploi à temps complet
Chargée de mission Coordination et développement culturel du territoire	Attaché territorial	A	35/35	Fin de cdd de projet / emploi non permanent
Chargé·e de mission « Lecture Publique »	Attaché territorial	A	35/35	Fin de cdd de projet / emploi non permanent
Chargé·e de mission Coordination de tiers-lieux / Responsable de projet « Territoire apprenant COB »	Attaché territorial	A	24/35	Fin de cdd de projet / emploi non permanent
Chargé·e de mission « Facilitateur·trice du tiers-lieu Nénuphare »	Attaché territorial	A	35/35	Fin de cdd de projet / emploi non permanent
Chargé·e de mission PAEC	Technicien territorial	B	35/35	Fin de cdd de projet / emploi non permanent

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver les modifications mentionnées en termes de créations et suppressions d'emplois et d'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents qui prend effet à compter de la date de la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Délibération 41.2026 Fixation des rations d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La Présidente rappelle que l'avancement de grade permet aux agents d'accéder au grade supérieur au sein de leur cadre d'emplois. Il est proposé de fixer le ratio à :

- 100 % des agents promouvables inscrits au tableau d'avancement

Il est précisé que :

- cela ne vaut pas promotion automatique,
- mais permet aux agents d'être éligibles à une évolution de carrière.

Pour l'année 2026, quatre agents sont concernés.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierre-Yves Daniel et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

L'avancement de grade est la procédure qui permet à un agent de la fonction publique territoriale, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions qui doivent être remplies pour qu'un agent soit promuable sont définies par chaque statut particulier. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux qui permet de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire qui remplissent les conditions pour être nommés à un grade d'avancement), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il convient de préciser que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent promouvable et ce, même si le ratio est défini à 100 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les ratios d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios %
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
A	Attaché hors classe	1	100 %
	Attaché principal	1	100 %
	Ingénieur principal	1	100 %

AFFAIRES GENERALES**Délibération 42.2026 Vote des taux d'imposition 2026 et du taux TASCOM 2026****Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierre-Yves Daniel et
Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente expose que cet exercice correspond à la douzième année d'application réelle de la réforme de la taxe professionnelle et de la redistribution fiscale qui lui a été concomitante. L'année 2021 était le premier exercice où les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'instar des communes.

Par conséquent, un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre ainsi en vigueur : pour les EPCI, la perte de ressources suite à la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par le transfert à leur profit, à due concurrence, d'une fraction de TVA.

En outre, le conseil communautaire ne peut plus se prononcer sur l'ensemble des taux, certains étant déterminés au plan national ; il en est ainsi de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe additionnelle sur la taxe sur le foncier non bâti. Depuis l'année 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée et est compensée

par une fraction de TVA, sur la base du calcul de la CVAE des quatre dernières années. Cependant, la loi de finances 2026 dispose que les collectivités ne bénéficieront pas de la dynamique d'évolution de TVA (comme en 2025) ce qui constitue une perte directe de recettes non compensées pour les EPCI.

Les seuls éléments sur lesquels le conseil est donc amené à voter concernent les impôts sur les ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur les surfaces commerciales.

La Présidente indique qu'à l'heure de bâtir la maquette budgétaire, la communauté n'a pas encore reçu les éléments officiels relatifs aux ressources fiscales communautaires de 2026. Ceux-ci devraient s'apparenter aux évolutions antérieures, s'appuyant sur une augmentation assez faible des bases de +0,8 % en 2026.

La Présidente rappelle l'une des recommandations de la Chambre régionale des comptes d'une augmentation du taux de TEOM. Cette année, il est proposé de le passer à 12 %, soit une augmentation de 1 point selon le schéma prévu par le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier de 2025.

Enfin, la Présidente propose au Conseil Communautaire de maintenir le taux de CFE pour 2026, sachant qu'une réflexion sur la mise en place d'une CFE-minimum plus progressive aura lieu dans le courant de l'année 2026.

La Présidente précise enfin que l'évolution des bases servant aux calculs des produits des autres contributions directes locales, permettra, cette année encore, de ne pas alourdir la pression fiscale et propose de ne pas modifier les autres taux votés les années précédentes.

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A, 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de voter les taux de fiscalité directe locale,

La Présidente présente les taux de fiscalité proposés pour l'année 2026.

Il est rappelé que ces taux ont été examinés en bureau communautaire.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,23 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 27,80 %

Ces taux demeurent inchangés par rapport à l'année précédente.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La Présidente rappelle que la collectivité a engagé, depuis trois ans, un rattrapage progressif du taux de TEOM afin d'assurer l'équilibre financier du service, conformément notamment aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Le taux proposé pour 2026 est fixé à 12 %, contre 11 % en 2025

Ce taux permet :

- d'atteindre l'objectif fixé,
- tout en restant inférieur à la moyenne des collectivités comparables.

Il est précisé que cette évolution vise exclusivement à assurer l'équilibre du service et son amélioration, sans objectif de constitution d'excédent.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le coefficient multiplicateur est maintenu à 1,20 inchangé depuis sa mise en place.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Adopte les taux d'imposition suivants au titre de 2026 :

Libellé fiscalité	Taux applicable en 2026
<i>Taxes foncières sur les propriétés bâties</i>	3,48 %
<i>Taxes foncières sur les propriétés non bâties</i>	14,50 %
<i>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</i>	15,23 %
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	27,80 %
<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</i>	12,00 %

- Décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 applicable pour l'exercice 2026.

Délibération 43.2026 Reprise anticipée des résultats 2025 Budget principal, Budgets annexes de l'Abattoir, du TRAD, de l'Atelier Relais, des Bureaux Relais, du SPANC, des Zones d'Activités de Toul Dous, du Ruellou et de Rostrenen – Maël-Carhaix – Bon Repos sur Blavet

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierre-Yves Daniel et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

L'article l2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2026 se présentent comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptable M57,

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans les budgets primitifs, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif / compte de gestion (CFU).

Marjorie BERT présente les résultats anticipés 2025, dans l'attente de l'adoption formelle du compte administratif et du compte de gestion.

Budget principal

- Excédent de fonctionnement : 2 524 926 €
- Besoin de financement en investissement : 137 154 €
- Résultat global : 1 153 772 €

Budgets annexes

Abattoir

- Déficit de fonctionnement : 376 957 €
- Besoin d'investissement : 13 914 €

Transport (TRAD)

- Excédent de fonctionnement : 21 443 €

Zone du Ruëlou

- Excédent de fonctionnement : 58 455 €
- Besoin d'investissement : 845 €

Zone de Toul Dous

- Déficit de fonctionnement : 8 072,36 €
- Excédent d'investissement : 1 885,39 €
- Clôture prévue en 2026

Zones d'activités (ensemble)

- Déficit de fonctionnement : 93 657 €
- Besoin d'investissement : 26 289 €

Atelier relais – Auberge de l'Étang Neuf

- Déficit de fonctionnement : 56 534 €
- Contexte : départ du locataire suite à liquidation judiciaire

SPANC

- Excédent global : 50 873 €

Bureaux relais – Écopôle

- Excédent de fonctionnement : 10 473 €
- Besoin d'investissement : 374 782 €

La Présidente souligne que :

- les déficits constatés, notamment sur les zones d'activités, traduisent une politique volontaire de soutien économique,
- la collectivité accompagne les entreprises via des coûts d'aménagement non répercutés intégralement,
- ces budgets reflètent des choix de politique publique en faveur de l'attractivité du territoire.

Une vigilance est néanmoins nécessaire afin de :

- maîtriser les déficits récurrents,
- améliorer la lisibilité entre budget principal et budgets annexes.

Alain GUEGUEN s'interroge sur la vocation des ateliers relais (occupation temporaire des entreprises), et sur les intentions de départ de ces entreprises.

Jérôme LEJART indique qu'une entreprise va quitter l'atelier relais « Ekopol ». il précise que la première phase concernant ces ateliers relais était d'assurer « le remplissage »

Concernant les parcs d'activités, il souscrit au fait que le prix des terrains devra effectivement être réinterrogé, et que probablement la collectivité n'a pas assez communiqué sur les aides aux entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate et approuve par anticipation des résultats 2025 et les restes à réaliser.

Selon tableau en annexe

Délibération 44.1.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget CCKB**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
2026

et publication le	2026
--------------------------	-------------

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Budget primitif 2026 – Budget principal**Section de fonctionnement**

Dépenses : 14 418 073 €, dont :

- Charges à caractère général : 2 743 000 €
- Charges de personnel : 4 120 000 €
- Charges de gestion courante : 4 660 926 €
- Charges financières : 211 300 €

Recettes : 14 418 073 €, dont :

- Fiscalité : 5 410 800 €
- Impôts et taxes : 3 476 121 €
- Dotations : 2 399 000 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à : 6 353 004,23 €

Principaux postes :

- Subventions d'équipement : 1 397 004 €
- Immobilisations : plus de 750 000 € cumulés
- Emprunts : 2 795 437 €

La Présidente précise que :

- le budget présenté est un budget de continuité, proche de celui de l'année précédente,
- les investissements inscrits correspondent uniquement à des projets identifiés,
- un budget supplémentaire pourra être proposé en cours d'année.

Elle souligne, par ailleurs, que le ratio de charges de personnel est inférieur à la moyenne nationale, témoignant d'une gestion maîtrisée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délibération 44.2.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Abattoir

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2026
--

et publication le	2026
--------------------------	-------------

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délibération 44.3.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget PAE Rostrenen, Maël-Carhaix, Bon-Repos-sur-Blavet

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
2026

et publication le	2026
--------------------------	-------------

L’an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc’h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE :

- *D’approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délibération 44.4.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Zones d'Activités du Ruellou

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2026
--

et publication le 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délibération 44.5.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Zones d'Activités de Toul Dous

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2026
--

et publication le	2026
--------------------------	-------------

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délégation 44.6.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Transport Rural à la Demande

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2026
--

et publication le	2026
--------------------------	-------------

L’an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc’h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Le budget s’équilibre à 455 000 €.

Principales caractéristiques :

- coût de la centrale d’appel : 128 000 €
- participation régionale : 64 000 € (temporaire)
- subvention d’équilibre du budget principal

La Présidente souligne la nécessité de réfléchir à une solution alternative à moyen terme, notamment en interne, compte tenu du coût du dispositif actuel.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délibération 44.7.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Ateliers Relais, Auberge de Saint Connan

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2026
--

et publication le	2026
-------------------	------

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

**Délibération 44.8.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Bureaux relais,
EKOPOL**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2026
--

et publication le	2026
--------------------------	-------------

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délibération 44.9.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget SPANC

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2026
--

et publication le	2026
-------------------	------

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délibération 44.10.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Assainissement Collectif

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
2026

et publication le	2026
--------------------------	-------------

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Michel OLLIVIER (Canihuel) s'abstient sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à trente-cinq (35) voix pour et une (1) abstention,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

Délibération 44.11.2026 Vote des Budgets Primitifs 2026 Budget Tourisme

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
2026

et publication le	2026
--------------------------	-------------

L’an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc’h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les budgets primitifs 2026 (budget principal de la CCKB & budgets annexes), examinés lors de la réunion du bureau du 24 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

La Présidente soumet le vote des budgets primitifs tels que proposés en annexe.

Jean-Yves PHILIPPE précise que ce budget 2026 est un budget de transition, considérant la création d’une régie SPIC au 1^{er} janvier 2026, et la mise en place effective de la taxe de séjour à cette même date et les incertitudes concernant le montant qui sera réellement perçu par an. Il indique que la prudence a prévalu pour l’inscription des recettes liées à cette taxe.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE :

- *D'approuver les budgets primitifs 2026 tels que proposés en annexe de la présente délibération.*

**Délibération 45.2026 Avance du budget principal au budget annexe du Transport Rural
A la Demande (TRAD) pour l'année 2026**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente et Marjorie BERT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il convient de verser une subvention d'équilibre chaque année au Budget annexe du Transport Rural à la Demande (TRAD) qui est un Service Public Administratif. Pour équilibrer un budget annexe SPA, la collectivité territoriale peut donc verser une subvention.

Une somme de 409 556 € a été inscrite au budget principal de l'exercice 2026 représentant la subvention prévisionnelle devant équilibrer le budget annexe du TRAD.

Afin de pouvoir régler les dépenses du budget TRAD, le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loudéac nous sollicite pour le versement d'une subvention d'équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser le montant de subvention inscrite au budget primitif par tranche à due concurrence de la somme inscrite au budget général au budget TRAD.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention au budget TRAD inscrite au budget primitif par tranche à due concurrence de la somme inscrite au budget général,
- Délègue à la Présidente la faculté de procéder à différents versements annuels par certificats administratifs dont le montant total ne pourra pas dépasser la subvention inscrite au budget général 2026.

Délibération 46.2026 Reversement aux communes membres du produit perçu par l'agglomération au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) de l'année 2024

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La loi de finances pour 2024 (article 100) a institué une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence « voirie », conformément à l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services.

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 définit une infrastructure de transport de longue distance comme celle « qui permet le déplacement de personnes ou de marchandises sur une longue distance au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants ».

S'agissant du bloc communal, le législateur a désigné les EPCI à fiscalité propre comme bénéficiaires de cette fraction de la TEITLD.

Lorsque l'EPCI n'exerce pas intégralement la compétence « voirie », il lui appartient, après délibération, de reverser tout ou partie de la recette perçue à ses communes membres, en fonction de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune a conservé la compétence.

Le montant des attributions individuelles a été notifié le 22 décembre 2025, à la suite de la publication d'un arrêté du ministère des Transports en date du 16 décembre 2025.

À ce titre, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est vu attribuer un montant de 67 269 € au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, une délibération de l'EPCI à fiscalité propre doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit au plus tard le 18 février 2026.

Cette délibération, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, détermine le montant du reversement ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre EPCI et communes le cas échéant et de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce cette compétence.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Le tableau ci-après détaille, pour chaque commune membre, le montant qui lui sera reversé sur l'exercice 2026, sur la base des longueurs de voirie figurant sur la fiche DGF 2025 de chaque commune.

N°INSEE	Nom de la Commune	Voirie en mètres linéaires commune 2025 par	Répartition de la TEITLD 2026
22029	Canihuel	65870	3 327,18 €
22061	Glomel	144 815	7 314,80 €
22064	Gouarec	19561	988,05 €
22087	Kergrist-Moëlou	59 938	3 027,55 €
22107	Bon Repos / Blavet	116786	5 899,02 €
22115	Lanrivain	53 558	2 705,29 €
22124	Lescouët-Gouarec	28 441	1 436,59 €
22128	Locarn	58 825	2 971,33 €
22137	Maël-Carhaix	86 916	4 390,24 €
22146	Mellionnec	36 287	1 832,91 €
22163	Paule	75 523	3 814,77 €
22169	Peumerit-Quintin	16 799	848,54 €

22181	Plélauff	44 366	2 240,99 €
22220	Plouguernevel	95 856	4 841,82 €
22229	Plounévez-Quintin	99 367	5 019,16 €
22266	Rostrenen	86 439	4 366,15 €
22284	Saint-Connan	31 280	1 580,00 €
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	25 995	1 313,04 €
22321	Saint-Nicolas-du-Pelem	73 627	3 719,00 €
22331	Sainte-Tréphine	28 985	1 464,07 €
22334	Saint-Ygeaux	27 568	1 392,50 €
22344	Trébrivan	34 557	1 745,52 €
22365	Trémargat	20 401	1 030,48 €
	TOTAUX	1 331 760	67 269,00 €

Vu l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu le décret n°2025-964 n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Suivant l'avis favorable de la Commission Locale Chargée des Transferts de Charge en date du 18 février 2026,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024,
- Approuve son reversement aux communes membres sur l'exercice 2026 conformément à la répartition ci-dessus,
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délibération 47.2026 Principe du transfert des résultats budgétaires associés à la compétence « assainissement collectif »

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc’h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-17 et L.5211-17-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes arrêté par le Préfet au 18 décembre 2025,

La Présidente expose que la compétence « assainissement collectif » a été transférée depuis le 1er janvier 2026 à la Communauté de communes pour l’ensemble de son périmètre.

Elle rappelle que ce transfert génère des effets juridiques et financiers sur les points suivants pour les communes ayant transféré la compétence assainissement :

A. Sur le plan comptable

Sur le plan comptable, il est précisé que les budgets annexes M4 « assainissement » des communes ayant transféré la compétence ont été clôturés au 31 décembre 2025 avec

réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, avant transfert sur le budget annexe « assainissement » de la communauté de communes.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service assainissement des communes), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront déduits du résultat comptable assainissement de l'année 2025.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par les maires, feront l'objet d'une reprise au budget annexe « assainissement » de la communauté de communes mais seront déduits du résultat à transférer ;
- Que la communauté de communes bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est proposé que les résultats budgétaires du budget annexe communal seront transférés à hauteur des 2/3, pour les excédents et pour la totalité s'agissant des déficits, de la manière suivante :
 - Net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la communauté de communes;
 - Net du solde cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement 2025,
 - Net des éventuels restes à réaliser en dépenses et en recettes,
 - Net des factures de travaux et ou de fonctionnement de 2025 à honorer par la Communauté de Communes en 2026,
 - Net des travaux à réaliser en 2026 par la communauté de Communes pour des mises aux normes immédiates selon les devis des fournisseurs,
 - Net des emprunts réalisés récemment pour financer des travaux qui génèrent un excédent d'investissement artificiel.

B. Sur le plan financier

Il sera aussi fait application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte, la communauté de communes reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service assainissement des communes ayant transféré la compétence, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date du transfert.

Les communes s'engagent d'ailleurs à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la communauté de communes se retrouve bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par toutes autorités publiques en faveur des communes ayant transféré la compétence, pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

C. Sur le plan du personnel

Les agents publics communaux intervenant sur le service assainissement seront mis à disposition de la communauté de communes en fonction des consentements des communes employeuses et/ou des agents concernés.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de mise à disposition signée conjointement par les communes concernées et la communauté de communes.

D. Sur le plan des contrats : marchés publics et contrat de délégation de service public

La communauté de commune s'est substituée au 1^{er} janvier 2026 aux communes signataires de marchés publics en cours d'exécution en lien avec le service d'assainissement transféré.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants sont effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'applique aux conventions de passage de conduites en terrain privé que les communes ont pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La communauté de communes est subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, les communes intéressées.

CONSIDERANT, que l'ensemble des résultats transférés devra faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres et de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 février 2026,

La Présidente confirme donc que depuis le 1er janvier 2026, la communauté de communes gère l'assainissement collectif.

Concernant les règles financières elle précise que, concernant les déficits ils sont pris en charge par la communauté de communes à 100 %, et que concernant les excédents, il est proposé que les 2/3 soient transférés à la Communauté de Communes et 1/3 conservé par la commune.

Pierre-Yves DANIEL s'interroge sur le choix de cette répartition.

La Présidente confirme que ces propositions sont issues de négociations entre la Communauté de Communes et les communes, en tenant compte de la nécessaire équité pour les usagers, que le transfert ne doit pas conduire à ce que les usagers paient deux fois, et que ce transfert d'excédents doit permettre d'éviter une hausse immédiate des tarifs, et de lisser des augmentations dans le temps tout en répondant aux premiers investissements programmés.

Elle complète son information en indiquant que les communes peuvent refuser ou modifier le transfert (libre administration) de ces excédents mais en appelle à la solidarité intercommunale. En cas de refus des communes de transférer ces excédents, elles devront justifier une hausse de tarif auprès des habitants

Michel OLLIVIER (Canihuel) s'abstient sur cette délibération

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à trente-cinq (35) voix pour et une (1) abstention,

- **PROPOSE** aux communes le transfert de leur résultat négatif dans leur totalité et propose aux communes qui ont un résultat 2025 net positif « Assainissement collectif » tel que détaillés dans la présente délibération de transférer les 2/3 à la Communauté de Communes.

Chaque Commune devra délibérer sur les questions de transfert de leur résultat qui devra faire l'objet d'une délibération concordante avec la Communauté de Communes et d'une autre délibération qui devra définir les biens mis à disposition par l'adoption d'un procès-verbal.

**Délibération 48.2026 Fixation des Attributions de Compensation (AC) provisoires
année 2026**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
13 Mars 2026

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Vu le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie
le 18 février 2026,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité des commissaires présents lors de
la commission du 18 février 2026 à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des
deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des
communes représentant les deux tiers de la population,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les
Conseils Municipaux doivent donner un avis dans les 3 mois suivant la notification du rapport
de la CLECT par la Présidente de la Commission.

Le Conseil Communautaire donne un avis sur le rapport de la CLECT. Il sera amené à délibérer
sur les montants définitifs des attributions de compensation 2026 définitives une fois que toutes
les communes auront délibéré.

Concernant les attributions de compensation 2026, la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme financier clé entre intercommunalité et communes ; les montants varient selon plusieurs éléments, et le pacte financier prévoit notamment un lissage sur 3 ans, afin d'éviter des chutes brutales de recettes pour les communes.

Concernant les aménités rurales (biodiversité) quatre communes sont concernées :

- Glomel
- Bon Repos-sur-Blavet
- Lanrivain
- Locarn

Georges GALARDON s'interroge sur le fait qu'il y ait un mécanisme de compensations positives pour certaines Communes.

La Présidente lui précise que le mécanisme adopté tient compte de compensations permettant la prise en compte de compétences parfois exercées par une commune pour l'ensemble du territoire communautaire (France services de Rostrenen)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au rapport de la CLECT du 18 février 2026 et sur les propositions d'attribution de compensations provisoires pour l'année 2026 qui sera transmis aux communes pour approbation selon les modalités de la présente délibération.

Délibération 49.2026 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°111.2023 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement pour tous les budgets en M57 de la Collectivité Budget Principal et Budgets annexes relevant de cette nomenclature ;
- Donner tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Attribution de fonds de concours aux communes

Concernant l'attribution des fonds de concours, la Présidente rappelle que les attributions de fonds de concours font l'objet d'un suivi régulier et partagé avec les communes. Elle présente un récapitulatif des propositions soumises à délibération :

1. Commune de Glomel :

Attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet d'investissement portant sur l'aménagement d'un espace nature et culture.

- Montant total de l'opération : 367 163 €
- Participation de la Communauté de communes : 72 940 €

2. Commune de Lanrivain

Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de jeux.

- Montant total de l'opération : 20 269,70 €
- Participation de la Communauté de communes : 10 000 €

3. Commune de Plounévez-Quintin

Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de jeux (incluant le mobilier).

- Montant total de l'opération : 38 000 €
- Participation de la Communauté de communes : 19 000 €

La Présidente précise que ces projets ont déjà fait l'objet d'échanges préalables et indique que l'enveloppe 2026 dédiée aux fonds de concours est déjà largement engagée, ce qui témoigne du dynamisme des projets communaux.

Délibération 50. 2026 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Glomel pour l'aménagement d'un Tiers-Lieu « Nature et Culture »

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Rostrenen en date du 22 octobre 2025 relative au projet de Création d'un Tiers-Lieu « Nature et Culture »,

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique création d'équipements ou de nouveaux services à la population : « Projet de Tiers-Lieu à dimension intercommunale s'inscrivant dans le réseau intercommunal « Nénuphare »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
		<u>Subventions:</u>		
Etudes	63 508,08 €	Etat - DETR	60 883 €	16,58 %
Travaux	263 655,13 €	Région – Bien Vivre Partout en Bretagne		
Aménagements intérieurs	40 000,00 €	Etat – Fonds convivialité	19 925 €	5,43 %
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	72 940 €	19,86 %
		Fonds européens LEADER, Région Bretagne et Fondation du Patrimoine	50 000 €	13,62 %
		Autres : Etat – Fonds Vert	90 000 €	24,51 %
		Commune (min. 20%)	73 415 €	20 %
Total des Dépenses	367 163 €	Total des Recettes	367 163 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un montant de fonds de concours de 72 940 €, pour le financement au projet de création d'un Tiers-Lieu « Nature et Culture » par la Commune.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **72 940 €** pour le projet de création d'un Tiers-Lieu « Nature et Culture » par la Commune de Glomel.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Glomel.

Délibération 51. 2026 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Lanrivain pour « l'aménagement d'une aire de jeux »

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Lanrivain en date du 22 décembre 2025 relative au projet « d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs – Places des Maronniers »,

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique création d'équipements ou de nouveaux services à la population : « Equipements dédiés à l'enfance-jeunesse, aire de jeux et de loisirs »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
		<u>Subventions:</u>		
Mobilier aire de jeux	20 000,00 €	Etat - DETR		
Location mini-pelle LJ Maintenance	269,70 €	Région – Bien Vivre Partout en Bretagne		
		Etat – Fonds convivialité		
		Communauté de Communes du Kreiz- Breizh	10 000,00 €	49,30 %
		Fonds européens LEADER,		
		Autres : Etat – Fonds Vert		
		Commune (min. 20%)	10 269,70 €	50,70 %
Total des Dépenses	20 269,70 €	Total des Recettes	20 269.70 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un montant de fonds de concours de 10 000 €, pour le financement au projet « d'aménagement d'une aire de jeux » pour les enfants par la Commune.

Le Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **10 000 €** pour le projet « d'aménagement d'une aire de jeux » par la Commune de Lanrivain.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Lanrivain.

Délibération 52. 2026 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Plounévez-Quintin pour « l'aménagement d'une aire de jeux »

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Plounévez-Quintin en date du 03 octobre 2025 relative au projet « d'aménagement d'une aire de jeux » à proximité immédiate de l'école du stade, du City Park et du Pumptrack,

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique création d'équipements ou de nouveaux services à la population : « Equipements dédiés à l'enfance-jeunesse, aire de jeux et de loisirs »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
		<u>Subventions:</u>		
Mobilier aire de jeux	38 000,00 €	Etat - DETR		
		Région – Bien Vivre Partout en Bretagne		
		Etat – Fonds convivialité		
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	19 000,00 €	50 %
		Fonds européens LEADER,		
		Autres : Etat – Fonds Vert		
		Commune (min. 20%)	19 000,00 €	50 %
Total des Dépenses	38 000 €	Total des Recettes	38 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un montant de fonds de concours de 19 000 €, pour le financement au projet « d'aménagement d'une aire de jeux » pour les enfants par la Commune.

Le Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **19 000 €** pour le projet « d'aménagement d'une aire de jeux » par la Commune de Plounévez-Quintin.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Plounévez-Quintin.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Délibération 53.2026 Pacte de développement culturel de territoire Avenant à la Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022-2025)

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente rappelle qu'en 2022, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh a validé la mise en place du Pacte de Développement Culturel de Territoire – « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire (2022 – 2025) ».

Après un bilan positif du pacte 2022 – 2025 et convaincus de la pertinence des modalités de coopérations entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat-Drac Bretagne mises en œuvre à travers ce pacte, les partenaires ont souhaité renouveler leur engagement pour quatre années supplémentaires.

Dans un contexte marqué par les élections municipales et communautaires en 2026, il est convenu de conclure un avenant pour l'année 2026 et de travailler à une nouvelle convention triennale à partir de 2027 sous réserve de la validation par l'instance intercommunale compétente.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de valider la mise en place d'un avenant à la Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire pour l'année 2026.

Après avoir présenté le bilan du premier pacte de développement culturel de territoire, mis en œuvre sur la période **2022–2025**, **Guillaume ROBIC** rappelle que ce dispositif, porté pour la première fois à l'échelle régionale par la collectivité, a permis de développer une dynamique culturelle structurante sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec :

- la Communauté de communes,
- le Département,
- la Région,
- l'État, via la DRAC Bretagne.

Un travail approfondi d'évaluation a été mené, mettant en évidence les effets positifs du pacte sur l'écosystème culturel local.

Au regard de ces résultats, les partenaires ont décidé de reconduire le dispositif. La collectivité est ainsi la première en Bretagne à engager un **deuxième pacte de développement culturel de territoire**.

Dans l'attente de la formalisation complète de cette nouvelle convention, il est proposé de valider un **avenant pour l'année 2026**, année de transition, permettant d'assurer la continuité des actions.

Les priorités retenues pour 2026 sont les suivantes :

- le développement des actions en faveur du **livre et de la lecture**, notamment via la structuration d'un réseau intercommunal de lecture publique,
- la mise en œuvre du **schéma directeur de l'éducation artistique et culturelle**,
- le renforcement de l'ingénierie culturelle communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- Valide la mise en place d'un avenant à la Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire pour l'année 2026,
- Autorise la Présidente à signer cet avenant et à engager la CCKB dans cette démarche.

**Délibération 54.2026 Attribution d'une subvention – association École de Musique,
Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.**

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRÉSENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc’h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Eléonore Kogler ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur,
Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente expose, qu'en règle générale, le conseil communautaire est appelé à voter les subventions aux associations après le vote du Budget Primitif.

Cependant, s’agissant d’une reconduction de dispositifs antérieurs et ancrés dans la durée, les soutiens attribués dans le cadre de l’enseignement musique, danse et théâtre sur la CCKB le sont sans débat réel. C’est le cas de l’aide apportée depuis 2005 à l’association « École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh » qui met en place sur la CCKB une proposition d’éveil, d’initiation et d’enseignement artistique à destination des habitants du territoire, sans compter le programme DÉMOS mis en œuvre pour le compte de la CCKB en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

La Présidente propose qu’il soit alloué une avance de subvention valant soutien de la CCKB pour le fonctionnement de la structure. Cette avance permettra notamment à l’association porteuse de cette mission d’enseignement artistique sur le territoire un bon fonctionnement de sa trésorerie.

L'avance de subvention concernée est la suivante :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh	Avance de subvention pour le fonctionnement de l'association dans le cadre de sa mission d'éveil, d'initiation et d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire ainsi que pour le fonctionnement du projet DÉMOS Kreiz Breizh	200.000 €, versés comme suit : 50.000 € en mars, 50.000 € en avril, 50.000 € en mai, 50.000 € en juin

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'association « École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh » une avance de subvention de 200 000 €, versée comme suit : 50.000 € en mars, 50.000 € en avril, 50.000 € en mai, 50.000 € en juin
- Mandate la Présidente pour prévoir l'inscription budgétaire nécessaire au versement de cette subvention.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**Délibération 55.2026 Délibération modificative ROSTRENEN PA Kerjean 4 – Cession d'un terrain à bâtir à la société MILOCO PRODUCTION****Présentation par Jérôme LEJART**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Annule et remplace la délibération n°13-2026 du 12 février 2026

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est propriétaire et gestionnaire du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen. Par arrêté municipal en date du 13 mars 2020, la CCKB a été autorisée à aménager une extension dudit part d'activités, dénommée « Kerjean 4 » sur une surface de 114 488m² en 8 lots à bâtir.

Elle rappelle également que, par délibération en date du 18 septembre 2025, elle a été autorisée à déposer auprès de la mairie de Rostrenen une demande de permis d'aménager comprenant notamment la modification des périmètres et surfaces des lots n°1 et 2 afin de les adapter aux besoins des porteurs de projet ayant sollicité la réservation desdits lots.

La Présidente informe le Conseil Communauté que la société à responsabilité limitée dénommée « MILOCO GROUP », dont le siège est situé au lieudit Saint-Michel à Glomel,

représentée par Messieurs Alexandre et Antoine COATMELLE, a sollicité par courrier en date du 9 avril 2024 l'acquisition du lot n°1 du parc d'activités économiques de Kerjean à 4 à Rostrenen, constitué des parcelles cadastrées section BB numéro 265 et YH numéro 225.

La SARL MILOCO GROUP a été créée en décembre 2011 et poursuit une activité créée en 1986 au lieudit Saint-Michel à Glomel. La société, avec la SAS MILOCO PRODUCTION dont elle est gérante, est spécialisée dans la fabrication de remorques industrielles et aéronautique. Elle emploie une cinquantaine de salariés sur 3 sites (Glomel, Loudéac et Paris), la majorité des effectifs exerçant sur le site historique de Saint-Michel.

Après échanges avec les services et élus de la CCKB, Messieurs COATMELLE ont sollicité l'acquisition d'une surface plus conséquente que le seul lot n°1, nécessitant une division cadastrale du lot n°2 cadastré section YH numéro 216, celle-ci nécessitant l'autorisation d'un permis d'aménager modificatif tel qu'évoqué ci-dessus.

Le projet d'acquisition porte *in fine* sur une surface de 15 758m² constituant le lot n°1 du parc d'activités économiques de Kerjean 4 et composé de trois parcelles cadastrées sections BB numéro 265 d'une surface de 4 583m² et YH numéros 225, d'une surface de 5 296m², et 233, d'une surface de 5 879m².

La SARL MILOCO GROUP souhaite y construire, en deux phases, deux locaux d'activités :

- Un premier local d'une surface totale d'environ 1 600m² comprenant un atelier d'environ 1260m² et un magasin de pièces avec locaux sociaux d'environ 340m² ;
- Un second local, attenant au 1^{er}, d'une surface d'environ 1 250m² permettant de doubler la surface d'atelier.

Une troisième construction, d'environ 500m², pourrait être également envisagée à plus long terme, selon le développement des activités et des produits.

Ce projet sur le parc d'activités économiques de Kerjean 4 permettra d'accueillir la production de remorques aéroportuaires, le site historique de Glomel se spécialisant sur la production de remorques industrielles.

La vente des parcelles cadastrées sections BB numéro 265 et YH numéros 225 et 233 au profit de la SARL MILOCO GROUP, représentée par Messieurs Alexandre et Antoine COATMELLE, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée de 189 096 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 11 février 2026 et à la marge d'appréciation prévue.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- De céder au profit de la SARL MILOCO GROUP, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées sections BB numéro 265 et YH numéro 225 et 233 constituant le lot n°1 du parc d'activités économiques Kerjean 4 à Rostrenen, d'une surface totale de 15 758m² au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée à 189 096 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation, conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 11 février 2026 et à la marge d'appréciation prévue.
- De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à l'Office Notarial du Centre Bretagne, Maîtres Valérie HERY et Audrey TONINI, notaires à Rostrenen, désigné notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'acte définitif et tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 56.2026 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises
Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
 Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
 Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers – Plounévez-Quintin**

Madame Florence et Monsieur Laurent LESELLIER sont gérants de la société en nom collectif dénommée « *LESELLIER* » créée en novembre 2025, située à Plounévez-Quintin, et exploitent le bar-tabac-presse dénommé « *KAMARAD* » dans le cadre d'une reprise.

Dans ce cadre, Mme et M. LESELLIER souhaitent réaliser des investissements immobiliers (ravalement, enseigne, terrasse, remplacement de la porte de la remise).

Dans ce cadre, Mme et M. LESELLIER ont sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 19 septembre 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 21 402,78 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 6 420,83 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 6 420,83 € à Madame Florence et Monsieur Laurent LESELLIER, gérant de la société en nom collectif dénommée « *LESELLIER* » située à Plounévez-Quintin, pour des investissements immobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Florence et Monsieur Laurent LESELLIER la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Délibération 57.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 3 Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est gestionnaire du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, pour lequel un permis d'aménager, n° PA 022266 17D0001, avait été accordé le 5 octobre 2017 pour l'aménagement et la viabilisation de deux lots à bâtir à vocation économique, en extension (PA Kerjean 3).

Un permis d'aménager modificatif n° PA 022266 17D0001-M01 a été accordé par arrêté municipal en date du 3 décembre 2025.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du précédent permis d'aménager modificatif, des incohérences ont été induites par les modifications apportées permis d'aménager initial, notamment en matière de zones de constructibilités et d'absence de réglementaire des constructions en mitoyenneté. De plus, au regard des projets de construction envisagés, la surface de plancher maximale autorisée, de 6 000m², n'apparaît plus suffisante et pourrait être portée à 9 000m². Enfin, il apparaît nécessaire d'adapter la réglementation du lot n°3 au regard des besoins du porteur de projet identifié, notamment la création d'un second accès au lot.

Aussi, la Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir n°2 et 3 du parc d'activités économiques Kerjean 3, de déposer une nouvelle demande de permis d'aménager modificatif auprès de la mairie de Rostrenen, visant notamment à supprimer les incohérences induites par les précédentes modifications apportées au permis d'aménager et d'adapter le règlement aux besoins des porteurs de projet sur ces lots.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n° PA 022266 17D0001-M01 auprès de la mairie de Rostrenen pour les modifications présentées ci-dessus, notamment ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 58.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 3 Autorisation de signature d'un acte de dépôt de pièces de lotissement complémentaire

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date de ce jour, elle a été autorisée à déposer une demande de permis d'aménager modificatif n°2 au permis d'aménager n° PA 022266 17D0001 auprès de la mairie de Rostrenen. Cette demande vise à apporter des modifications au règlement du lotissement dans le cadre de la commercialisation des lots n°2 et 3 et à corriger des incohérences dans les pièces du permis d'aménager suite à la précédente modification autorisée par arrêté municipal en date du 3 décembre 2025.

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, une fois le permis d'aménager modificatif accordé par Monsieur le Maire de Rostrenen, de procéder au dépôt des pièces de lotissement complémentaire relatif au dossier en question au rang des minutes d'un notaire. Ce dépôt est un préalable nécessaire et indispensable à la régularisation des ventes de terrains à bâtir qui interviendront dans le cadre de la commercialisation des lots restant à céder.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer le permis d'aménager modificatif du parc d'activités économiques de Kerjean 3 à Rostrenen et tous les documents nécessaires au rang des minutes de l'Office Notarial du Centre Bretagne, Maîtres Valérie HERY et Audrey TONINI, notaires à Rostrenen, et à acquitter les frais correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération auprès de l'Office Notarial du Centre Bretagne.

**Délibération 59.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 4 Validation du devis du SDE 22 pour
la mise en service de l'éclairage public**

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d'adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - Communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none">- Signalisation lumineuse- Système d'information géographique
---------------------------	--

La CCKB souhaitant mettre en service l'éclairage public du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen, elle a sollicité le SDE 22 en ce sens.

Elle a été informée de la nécessité, au préalable, de procéder à des travaux complémentaires comprenant :

- Commande 1X : rénovation de l'horloge et de la porte du coffret ;
- Commande 1Y : pose d'un compteur par ENEDIS, raccordement de la commande et rénovation de l'horloge.

Le SDE a fait procéder au chiffrage prévisionnel de ces travaux, dont le montant est estimé à 3 150,00 € TTC.

La CCKB ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la CCKB une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de 1 895,83 €.

Les montants indiqués seront actualisés en fonction des dépenses réellement assumées par le SDE 22.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energie pour les opérations relevant de sa compétence pour les travaux préalables nécessaires à la mise en service de l'éclairage public du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen.
- Décide du principe du versement d'une subvention d'équipement, au SDE 22, d'un montant prévisionnel de 1 895,83 €. Cette subvention d'équipement sera versée en une ou plusieurs fois au SDE 22 selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.

Délibération 60.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 4 Autorisation de dépôt des pièces de lotissement au rang des minutes
Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc’h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
 Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
 Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date 18 septembre 2025, elle a été autorisée à déposer une demande de permis d’aménager modificatif n°2 au permis d’aménager n° PA 022266 19P0001 auprès de la mairie de Rostrenen. Cette demande vise notamment à modifier le périmètre et la surface des lots n°1 et 2 dans le cadre de leur commercialisation.

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, une fois le permis d’aménager modificatif accordé par Monsieur le Maire de Rostrenen, de procéder au dépôt des pièces de lotissement complémentaire relatif au dossier en question au rang des minutes d’un notaire. Ce dépôt est un préalable nécessaire et indispensable à la régularisation des ventes de terrains à bâtir qui interviendront dans le cadre de la commercialisation des lots restant à céder.

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
 Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer le permis d'aménager modificatif du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen et tous les documents nécessaires au rang des minutes de l'Office Notarial du Centre Bretagne, Maîtres Valérie HERY et Audrey TONINI, notaires à Rostrenen, et à acquitter les frais correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération auprès de l'Office Notarial du Centre Bretagne.

URBANISME, HABITAT**Délibération 61.2026 Engagement d'une OPAH-RU Intercommunale**
Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRÉSENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

En 2022, dans le cadre du projet Petites Villes de Demain, la CCKB a engagé une étude pré-opérationnelle pour définir la nécessité de mettre en place un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain sur les communes de Maël-Carhaix, Rostrenen et Saint-Nicolas-du-Pélem. La réalisation de l'étude a été confiée au cabinet Citémétrie.

La restitution de l'étude en février 2026 a montré l'intérêt de mobiliser un outil de type OPAH-RU sur le territoire de la CCKB, compte tenu du potentiel de biens en mauvais état dans les centres-villes et des situations complexes rencontrées. En complémentarité avec le Pacte Territorial France Renov qui intervient pour accompagner les propriétaires modestes et très modestes à engager des travaux de rénovation, l'étude a identifié l'enjeu d'activer un volet coercitif auprès des propriétaires d'immeubles dégradés et délaissés. A ce jour, seule la Commune de Rostrenen a souhaité étudier la possibilité d'une action coercitive de ce type et cinq immeubles ont été identifiés comme prioritaires. L'étude a toutefois identifié des besoins potentiels sur les deux autres communes PVD.

A la suite de cette étude, il est proposé d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une OPAH-RU sur un volet coercitif sur les 5 biens identifiés à Rostrenen. Portée par la CCKB, cette OPAH-RU pourrait évoluer pour intégrer des biens supplémentaires à la convention selon les souhaits des communes concernées. Ces dispositifs sont cofinancés par l'ANAH (subvention pour un poste, subvention allouée aux propriétaires pour la réalisation des travaux, subvention à la collectivité pour l'ingénierie et en cas de réalisation de travaux d'office).

Julie CLOAREC précise qu'une étude a permis d'identifier des biens dégradés sur plusieurs communes, et que le dispositif vise à :

- accompagner les propriétaires dans la rénovation (aides incitatives),
- mobiliser, si nécessaire, des outils coercitifs pour lutter contre l'habitat indigne.

La Communauté de communes se positionne comme **porteuse du dispositif**, permettant son extension à d'autres communes.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, indiquant des besoins de mobilisation notamment sur les biens très dégradés de Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pélem et Maël-Carhaix

Valide le principe d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la base de l'étude pré opérationnelle et en lien avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat, et d'engager la CCKB sur cette opération.

Délibération 62.2026 Prise en charge de la lutte contre l'habitat indigne par le Département

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Depuis 2010, le Conseil départemental des Côtes d'Armor est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, au travers de sa politique sociale. Il traite cette thématique dans le cadre d'un programme d'intérêt général dédié à la lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) sur le territoire costarmoricain, hors délégation de compétence et hors territoires couverts par un programme traitant de la LHI (PIG ou OPAH). Le périmètre d'intervention couvre donc les territoires des EPCI de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA), Leff Armor Communauté (LAC), la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) et Lamballe Terre et Mer (LTM), hors territoires bénéficiant d'une OPAH-RU.

Le dernier programme d'intérêt général pour l'ingénierie de lutte contre l'habitat indigne a été signé le 10 mars 2020 et portait sur la période 2020-2022. Celui-ci est arrivé à échéance et trois avenants successifs ont prorogé sa durée de validité d'un an chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En parallèle, la Communauté de communes du Kreiz Breizh s'est engagé dans un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2029, signé le 28 mai

2025 incluant un « volet accompagnement » sur les sujets de la rénovation énergétique et d'adaptation des logements. Un volet sur l'habitat indigne était initialement prévu dans ce programme pour accompagner deux propriétaires occupants par an et quatre propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne, le Département propose de la prendre en charge pour les ménages propriétaires occupants du territoire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh la mission d'accompagnement pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne à compter de 2026, avec un nombre maximum de six accompagnements par an. Les dossiers portés par des propriétaires bailleurs restent pris en charge par la Communauté de communes du Kreiz Breizh.

L'ANAH ayant précisé début 2026 qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul maître d'ouvrage sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé de supprimer les deux objectifs annuels de la CCKB pour accompagner des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne. Un avenant est prévu pour préciser :

- La prise en charge de la lutte contre l'habitat indigne par le Département,
- Les objectifs annuels de la CCKB actualisés et qui seront déclinés de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention actualisés (2026)						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.3 Accompagnement	13	42	43	43	43	184
Nombre de logements PO	13	35	35	35	35	153
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	6	16	16	16	16	70
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	3	8	8	8	8	35
Dont autonomie	4	11	11	11	11	48
Nombre de logements PB	0	7	8	8	8	31
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	1	1	1	1	4
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	0	2	2	2	2	8
Dont LHI	0	3	3	3	3	12
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	0	1	2	2	2	7

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sous réserve de la délibération concomitante de la commission permanente du conseil départemental des Côtes d'Armor programmée le 13 avril 2026

- Autorise la Présidente à signer la convention entre le Département des Côtes d'Armor, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh actant la prise en charge des missions de lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants du territoire de la CCKB,
- Autorise la Présidente à signer l'avenant au Pacte Territorial France Renov signé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et la CCKB en mai 2025 afin de supprimer les objectifs de lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants, cette mission étant assurée par le Département des Côtes d'Armor.

Annexe :

- Projet de convention entre le Département des Côtes d'Armor, l'ANAH et la Communauté de communes du Kreiz Breizh
- Projet d'avenant au Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de communes du Kreiz Breizh

Délibération 63.2025 Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat
Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux TTC
LE MEUR Alexandre	5, Kerbonelen 22 480 CANIHUEL	Changement des menuiseries / Isolation des murs par l'intérieur / Isolation de la toiture / Changement du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire / Installation d'une ventilation simple flux / Drainage périphérique / Mise aux normes de l'assainissement /	78%	1 000€	91 365€

Délibération 64.2025 Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat**Présentation par Julie CLOAREC**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux TTC
FEROC Padrig	38 avenue Albert Torqueau 22 110 ROSTRENEN	Changement des menuiseries en simple vitrage / Isolation des murs par l'intérieur / Isolation des rampants / Isolation en sous-face de plancher / Changement du système de chauffage / Installation d'une ventilation /	63%	1000€	100 503 €

Délibération 65.2025 Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat
Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRÉSENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
 Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
 Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux TTC
DENIZON Michel	15 Kerpochon 22 110 Plounevez- Quintin	Changement des menuiseries en simple vitrage / Isolation des murs par l'intérieur / Isolation des rampants et du plafond / Installation d'un poêle granulés et de radiateur électrique / Changement du ballon d'eau chaude / Installation d'une ventilation / Réfection partielle de la toiture / Mise aux normes électriques	56%	500€	47 787€

Délibération 66.2025 Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat
Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026
--

et publication le 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochenec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Claude Bernard - Pierre-Yves Daniel

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
 Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Eric Burlot et
 Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréats de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet notamment de financer un accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH.

En parallèle, le Département des Côtes d'Armor a missionné l'opérateur CDHAT pour animer un Programme d'Intérêt Général sur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Coût travaux TTC
MAGOSSE Martine	3 rue Henri Rivoal 22 110 ROSTRENEN	Changement des menuiseries en simple vitrage / Isolation des murs par l'intérieur / Isolation du plancher des combles / Installation d'un poêle hydraulique / Installation d'une ventilation / Adaptation de la salle de bains / Réfection partielle de la toiture / Mise aux normes électriques /	62%	1 000€	92 086€

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Présentation par Sandra LE NOUVEL

**Information - Avenant n°3
au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Maison de l'Enfance**

La présidente rappelle que, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Rostrenen pour la passation de marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires, un marché de livraison de repas en liaison froide pour le Multi Accueil à la Maison de l'Enfance a été conclu le 18 septembre 2023 avec Agora 2R, entreprise d'économie sociale et solidaire implantée à Lorient, rayonnant sur la Bretagne.

Ce marché initial, à travers l'option Bacs GN inox multi portions et un objectif de 25 % d'alimentation issue de l'agriculture biologique, était calibré sur les besoins suivants :

20 repas maximum par jour en liaison froide, environ 7 repas/jour pour les 12 à 18 mois et environ 10 repas/jour pour les plus de 18 mois, avec les spécificités suivantes :

- des repas mixés, moulinés ou normaux adaptés aux enfants 12 mois à 3 ans,
- des repas pauvres en sel et en sucre, conformément à la réglementation du GEMRCN
- la mise en place d'un menu excluant les 14 allergènes majeurs sur prescription d'un allergologue.

Concernant les repas pour les moins de 12 mois, Agora 2R n'était pas en mesure de mixer la viande et la CCKB avait décidé que les repas avec viande mixée étaient comme auparavant achetés auprès d'un autre fournisseur (petits pots chez Ecomiam).

Un premier avenant, prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2023, a été acté en vue d'ajouter :

- 5 à 8 repas/jour (purées mixées sans viande) pour les moins de 12 mois (en intégrant par les soins du multi accueil des cubes de viande congelée et mixée de la marque Yooji, achetés chez Ecomiam)
- une livraison quotidienne en baguette ou boule de pain,
- des approvisionnements en goûters selon une liste de produits définis et arrêtés.

Un deuxième avenant, prenant effet à compter du 1^{er} mai 2024, a été acté en vue d'ajouter :

- 4 nouveaux produits dans la liste d'approvisionnement en goûters (fromage blanc nature 20 %, fromage blanc nature 40 %, petit suisses nature bio 20%, faisselle 40%)

Un troisième avenant, prenant effet à compter du 2 mars 2026, a été acté récemment en vue de bénéficier d'une nouvelle proposition d'Agora 2R :

- pour les moins de 12 mois, avec des plats protidiques texturés (avec viande mixée)
- selon le prix unitaire suivant : 1,365 €

En vue d'intégrer ces nouveaux éléments au marché, et dans le cadre des informations sur les décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le Conseil Communautaire (séance du 27 juillet 2020), la Présidente informe le Conseil Communautaire de la signature d'un avenant n°3 au marché d'Agora 2R, tel que joint dans sa version annexée.

POINTS DIVERS.

Raymond GELEOC présente un point d'information sur le fonctionnement du syndicat de traitement des déchets (CIRCOB), notamment :

- l'évolution des coûts de traitement,
- la gestion des capacités de l'usine d'incinération,
- le devenir du centre de tri à l'horizon 2029.

Sandra LE NOUVEL, Présidente, après avoir rappelé qu'il s'agit de la dernière séance du conseil communautaire sous cette mandature 2020 – 2026 adresse ses remerciements :

- aux agents de la collectivité pour leur engagement,
- aux élus pour leur implication tout au long de la mandature,
- ainsi qu'à l'ensemble des partenaires.

Elle souligne la qualité du travail collectif et l'esprit de coopération ayant permis la mise en œuvre des politiques publiques du territoire.

La séance est levée à 20h30

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.